

<b>Département de la Moselle</b>	<b>COMMUNE DE GRAVELOTTE</b> <b>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Séance du jeudi 15 avril 2021</b> <b>Sous la présidence de Monsieur TORLOTING Michel, Maire.</b> <b>Membres présents :</b> TORLOTING Michel - BRIOUX Dominique - SIMON Denis - DONVAL Denis - SCHURCH Christophe - LOUIS Aurélie - APPERT Ségolène - DAUBENFELD Nadine - PIERRE Sébastien - CLEVER Nathalie - GRANDPIERRE Marie-France - Emilie GAILLOT - POTIER Christophe - MULLER Hervé <b>Absents excusés :</b> SORNETTE CHMIELOWIEC Cyrielle
Arrondissement de Metz-Campagne	
Nombre de Conseillers élus : 15	
Conseillers en fonction : 15	
Conseillers présents : 14	
Procuration : 1	
Date de la convocation : 09.04.2021	

Délibération 16/2021

**MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE 'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

VU l'avis du Comité Technique en date du 08 décembre 2017, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

**Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.**

**Le RIFSEEP comprend 2 parts :**

- **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,**
- **le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.**

### **I. Les bénéficiaires**

**Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents : titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.**

**Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :**

- **Adjoints administratifs**
- **Adjoint technique**

**L'assemblée délibérante prévoit le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP.**

### **II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

**L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.**

**Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :**

- **Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :**
- **De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :**
- **Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**

### **III. Le complément indemnitaire annuel (CIA)**

**Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel**

**Le CIA est versé annuellement ou semestriellement.**

### **IV. Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)**

**Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.**

**Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.**

**Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.**

**Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :**

CATEGORIE C				
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima IFSE	Montants Annuels maxima CIA
C1	Adjoint administratif	Encadrement : - Technicité/expertise : -	11 340 €	5000€
C1	Adjoint technique	Sujétions particulières/ degré d'exposition :		

*Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.*

#### V. Modulations individuelles

##### Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### DECIDE

- D'instaurer l'IFSE et le CIA selon les modalités définies ci-dessus.
- D'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP
- Que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 11 décembre 2020.

Pour extrait conforme  
GRAVELOTTE le 28/04/2021  
Le Maire, Michel TORLOING



Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le

ID : 057-215702564-20210415-DELIB162021-DE